

EMBARGO AU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2011 A 16H00**Accord HarmoS, Convention scolaire romande****Mise en œuvre dans le canton de Neuchâtel:
plus et mieux pour les élèves neuchâtelois**

Mercredi 30 novembre 2011, le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), accompagné de M. Claude-Alain Kleiner, conseiller communal en charge de l'instruction publique de Val-de-Travers, de M. Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire (SEO), et de M. John Vuillaume, président du syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN), rencontreront le corps enseignant de l'école Jean-Jacques Rousseau, des Verrières et de La Côte-aux-Fées, afin de les informer sur l'état d'avancement des travaux HarmoS, de la Convention scolaire romande (CSR) et des nouvelles structures de l'école obligatoire neuchâteloise.

Des travaux en bonne voie

Cette séance sera l'occasion d'annoncer les mesures qui viendront compléter, dans les années futures, celles déjà entrées en vigueur lors de cette présente année scolaire, à savoir: l'école obligatoire dès quatre ans révolus au 31 juillet, la nouvelle numérotation des années scolaires de 1 à 11, l'introduction du plan d'études romand (PER) pour les années 1, 2, 5 et 9, la promotion de l'introduction des horaires-blocs au cycle 1 et la conduite de projets pédagogiques. Ces changements et ceux à venir ont nécessité et nécessiteront d'importants travaux sur les plans administratif, informatique et législatif.

Pour rappel, l'application de ces divers changements fait suite à l'acceptation, en mai 2006, par le peuple suisse, de la révision des articles constitutionnels sur l'éducation. Le Grand Conseil neuchâtelois avait quant, à lui, ratifié l'Accord Harmos et la Convention scolaire romande le 25 juin 2008.

Des groupes de travail pour préparer le changement

Institués par le DECS en automne 2008, les neuf groupes de travail, placés sous la responsabilité du service de l'enseignement obligatoire, ont rendu leurs travaux aux membres du comité de pilotage présidé par le chef du DECS et composé de représentants des milieux scolaires, des associations professionnelles, des communes et du département.

Présentation des décisions prisesIntroduction de la nouvelle grille-horaire

La grille-horaire de l'élève neuchâtelois verra sa dotation augmenter de 11 périodes sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Dans ce nombre, ne sont pas compris le passage

de 10,5 à 16 périodes en 1^{ère} année et les périodes liées à l'introduction de l'anglais dès la 7^e année.

L'entrée en vigueur de la nouvelle grille-horaire se fera par palier, soit: en août 2012 pour les 1^{ère} à 6^e années, en août 2013 pour les 7^e et 8^e années et en août 2014 pour les 9^e, 10^e et 11^e années.

Introduction du plan d'études romand (PER)

Commencée en août 2011 en 1^{ère}, 2^e, 5^e et 9^e années, cette introduction se poursuivra selon le calendrier établi, soit: en 3^e, 6^e et 10^e années en août 2012 et en 4^e, 7^e, 8^e et 11^e années en 2013.

Introduction de l'anglais

Tous les élèves commenceront l'apprentissage de l'anglais au plus tard en 7^e année. Cet enseignement est planifié au niveau romand pour l'ensemble des élèves pour la rentrée d'août 2013. En vue de cette introduction, une phase pilote est organisée depuis le mois d'août 2011. Dans notre canton, huit classes totalisant 129 élèves y prennent part.

Contrôle de la qualité de l'enseignement

Considérant qu'il y a nécessité d'instaurer un contrôle de la qualité de l'enseignement dans la scolarité obligatoire en adéquation avec les principes du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande, le DECS mettra en place un dispositif en lien avec cette exigence. Celui-ci se traduira notamment par l'implantation du cadre de référence des objectifs professionnels des enseignants, des entretiens de développement et de la mise en place d'un catalogue d'indicateurs du système scolaire neuchâtelois.

Mise en place des cycles et place de la 8^e année

Le nouveau découpage des cycles prévu par HarmoS et par la Convention scolaire romande inscrit de fait la sixième année dans le deuxième cycle. Ce "rattachement" verra le jour en août 2013, date de la mise en place des cycles dans notre canton.

Actuellement, diverses réflexions sont en cours. Elles portent sur le statut des enseignants qui enseigneront dans le demi-cycle (7^e et 8^e années), sur les épreuves cantonales qui deviendront indicatives en 8^e année, sur la réforme des filières et sur la suppression des classes de transition.

Aménagement du temps scolaire de l'élève

L'Accord suisse indique que l'organisation du temps scolaire privilégie la formule des horaires-blocs en même temps qu'il est proposé une offre appropriée de structures de jour. Le principe général demande que l'établissement scolaire, dans une perspective d'égalité des chances, prenne en compte, dans la mesure du possible, les rythmes de vie des familles, en particulier l'activité professionnelle des parents, et tienne compte de cet élément dans l'aménagement de ses horaires.

La mise en place des horaires-blocs est devenue effective depuis cette rentrée scolaire. Une souplesse a été laissée aux autorités scolaires pour leur introduction jusqu'en août 2013.

Une évaluation sera effectuée afin de décider de l'application ou non de l'horaire-bloc à l'ensemble du canton de la 1^{ère} à la 7^e année dès la rentrée scolaire 2013-2014.

Nouvelles structures de l'école obligatoire neuchâteloise

Votée par le Grand Conseil, le 25 janvier 2011, la régionalisation de l'école neuchâteloise sera effective en août 2012. Celle-ci engendrera notamment la création de 7 cercles scolaires et la mise en place de directions d'écoles de la 1^{ère} à la 11^e année sur l'ensemble du territoire cantonal.

A l'attention des médias

A l'issue de la séance d'information des enseignants, une conférence de presse se tiendra mercredi 30 novembre 2011 à 15h00 au restaurant du Centre sportif de Couvet.

Le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, accompagné du chef du Service de l'enseignement obligatoire (SEO) M. Jean-Claude Marguet, du conseiller communal en charge de l'instruction publique de Val-de-Travers M. Claude Alain-Kleiner et du président du syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) M. John Vuillaume, présenteront l'état des travaux HarmoS, CSR et des nouvelles structures de l'école obligatoire neuchâteloise, puis répondront aux questions.

Pour de plus amples renseignements :

Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Jean-Claude Marguet, chef du Service de l'enseignement obligatoire, tél. 032 889 69 20.

Claude-Alain Kleiner, conseiller communal en charge de l'instruction publique, tél. 032 886 43 50.

John Vuillaume, président du Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois tél. 032 753 42 65.

- Les documents CSR et HarmoS sont disponibles sur www.ne.ch/csrharmos

Neuchâtel, le 29 novembre 2011